

APPEL A CANDIDATURES



CAHIER DES CHARGES



PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ESMS - SECTEUR HANDICAP

SOMMAIRE

1. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE
2. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL
3. ATTENDUS ET OBJECTIFS
4. FINANCEMENT
5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE
6. EVALUATION
7. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES
8. ANNEXES

1. ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE

Le bénéfice pour la santé de la pratique d'une activité physique est reconnu puisqu'elle contribue à la prévention des chutes, des maladies chroniques, des troubles cognitifs et des syndromes de dépression ou d'anxiété.

L'Organisation Mondiale de la Santé (**OMS**) recommande une pratique régulière pour chacun en fonction de ses capacités fonctionnelles.

Les **recommandations de bonnes pratiques publiées** en 2024 (confer annexe) de la Haute Autorité de Santé constituent des supports à mettre en œuvre.

Le **rapport de l'IGAS « Mise en œuvre de 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) dans les établissements pour enfants en situation de handicap »** fait la promotion de l'activité physique et sportive (APS) selon 3 registres :

- Intégrer l'APQ dans l'accompagnement de tous les jours.
- Diversifier et structurer la pratique d'APQ.
- Collaborer avec les acteurs sportifs de proximité.

Au niveau régional, le **schéma régional de santé 2023/2028** fixe plusieurs objectifs stratégiques concernant la promotion de l'APS, tels que le développement de l'activité physique adaptée, via les Dispositifs d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) et les Maisons Sport Santé (MSS), en lien avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). L'activité physique est également promue pour éviter ou réduire les conséquences invalidantes du handicap via la prévention et la promotion de la santé.

La promotion du sport est également portée par l'**Agence Nationale du Sport** (ANS) qui déploie, en région, les Conférences Régionales du Sport (CRdS). En 2022, la CRdS Auvergne-Rhône-Alpes a adopté pour 5 ans un Projet Sportif Territorial (PST) dont le premier axe cible l'accès pour tous à l'Activité Physique et Sportive (APS). La DRAJES anime la CRdS AuRA.

Sur le volet sport/santé, la **DRAJES** décline les politiques du ministère à travers le **Sport Santé Bien Etre** (SSBE), les politiques de prévention par le sport et la lutte anti-dopage.

Sur le volet sport/handicap, la DRAJES décline la **Stratégie Nationale Sport et Handicap 2030 (SNSH)**.

Sur l'enveloppe ONDAM médico-sociale, l'ARS soutient des actions de prévention pouvant porter sur la pratique de l'activité physique.

En 2025, sur des crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR), l'ARS a lancé un premier appel à candidatures portant sur la promotion de l'activité physique et sportive en ESMS handicap.

Le présent appel à candidatures renouvelle l'engagement de l'ARS sur cette thématique en partenariat avec la DRAJES.

2. CONTEXTE ET CADRAGE NATIONAL

L'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 de Paris a permis de changer le regard sur le handicap et a été l'occasion de promouvoir le déploiement de la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous.

Cette dynamique doit se poursuivre en direction des personnes en situation de handicap, enfants et adultes, accompagnés par les ESMS (établissements et services médico-sociaux). Elle s'appuie notamment sur la stratégie nationale sport et handicap et c'est aussi un levier pour impulser dans les territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes des espaces inclusifs pour préparer les JO d'hiver Alpes françaises 2030.

Pour rappel, les leviers disponibles (juridique, kit ressource) pour la promotion de l'APS mis à la disposition des ESMS sont :

- ✓ le décret n°2023-661 du 17 juillet 2023 : les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) désignent parmi leur personnel un référent activité physique et sportive (APS). Confer annexe 2, point 2.
- ✓ Deux décrets du 30 mars 2023 sur l'activité physique adaptée (confer annexe 2, points 4 et 5).
- ✓ L'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes et la Délégation Régionale Académique à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports (DRAJES) sont chargées d'accompagner les ESMS et les référents APS dans le déploiement de leurs missions.

La note d'information interministérielle n°DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 : modalités de déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'autonomie. Confer annexe 2, point 3.

Afin de soutenir l'accompagnement des ESMS sur la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le déploiement de ces activités, le Comité paralympique et sportif français (CPSF), en partenariat avec le DAHLIR sont chargés depuis fin 2024 d'animer le réseau des référents APS en ESMS handicap : diagnostic, animation territoriale, appui à l'interconnaissance du secteur sportif avec les ESMS, outils.

- ✓ **L'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)** a produit plusieurs supports à destination des ESMS accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, qui sont accessibles sur son site depuis mai 2025 : [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS](#). Ces outils sont le fruit d'un travail conduit avec plus de 300 ESMS volontaires, dont près de 50 issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils visent à faciliter le travail des référents activité physique et sportive en ESMS, mais aussi à accompagner les structures médicosociales dans la durée, en proposant des modes

d'organisation du déploiement de l'activité physique et sportive. Les outils de l'ANAP sont listés en annexe.

- ✓ La plateforme Actibloom (confer annexe).
- ✓ A noter, l'activité physique et sportive a un sens plus large que l'activité physique adaptée qui s'adresse aux personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires (L. 1172-1 code de la santé publique).

L'activité physique adaptée se distingue des actes de rééducation, réadaptation ou réhabilitation qui sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

A titre d'information, des éléments sur l'activité physique et sportive et activité physique adaptée sont accessibles sur la plateforme « Mon parcours handicap » (confer annexe 2, point 10).

3. ATTENDUS ET OBJECTIFS

Le présent appel à candidatures (AAC) vise à soutenir le déploiement de l'activité physique et sportive au sein d'ESMS du secteur du handicap, avec l'appui de leurs référents APS et des acteurs territoriaux du monde sportif.

Sont ciblées :

- Des actions à destination des adultes en situation de handicap accueillis en établissement médico-social,
- Des actions visant le déploiement d'activités physiques et sportives dont les 30 minutes d'activité physique quotidienne pour les enfants en situation de handicap accueillis en établissement médico-social (portées par des professionnels du sport ou non).

Les établissements médico-sociaux ciblés par cet AAC sont :

- **Secteur adulte :**

Prioritairement :

- Etablissements d'accueil médicalisés – EAM.
- Maisons d'accueil spécialisées – MAS.
- Etablissements et services d'accompagnement par le travail – ESAT.

Eventuellement :

- Les services d'accompagnement médicalisé et de soins pour **adultes handicapés (SAMSAH)**.

- **Secteur enfant et adolescent :**
 - Instituts médico-éducatifs – IME.
 - Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques – ITEP.
 - Instituts d'éducation motrice – IEM.
 - Instituts pour enfants et adolescents polyhandicapés – EEAP.

✓ **Attendus**

L'AAC doit permettre aux ESMS de développer une offre d'activité physique et sportive au bénéfice des personnes en situation de handicap adultes ou enfants et adolescents.

Cette activité doit être adaptée aux capacités physiques et cognitives des personnes accompagnées et faire l'objet d'un diagnostic individuel préalable, si nécessaire avec un avis médical.

Il s'agit de valoriser cette activité comme partie intégrante de la prise en charge médico-sociale des personnes.

A ce titre, le **projet personnalisé** et révisé annuellement est un outil important pour intégrer la pratique d'une activité physique, au regard de l'évaluation des capacités des personnes, de leurs souhaits, des avis des professionnels et de l'information des familles. Il s'agit ainsi de rechercher et proposer une activité physique et sportive compatible avec les capacités des personnes, les objectifs du projet individuel fixés.

L'implication des personnes en situation de handicap doit également être recherchée, tant dans le choix de l'activité proposée que dans son déroulé et son suivi.

Les finalités sont multiples :

- Développement psycho-affectif (valorisation de l'image corporelle, prise de confiance en soi)
- Développement des capacités motrices (coordination schéma corporel, habilités motrices),
- Développement psycho-éducatif (cognition, stratégies de communication, se confronter aux règles)
- Favoriser le bien être psychique (sensation de plaisir durant la pratique, apaisement après)
- Favoriser l'inclusion (sentiment d'appartenance à un groupe, lutter contre l'isolement, promouvoir l'entraide, l'autonomie, la participation sociale).

Le projet présenté doit concerner **au moins 3 ESMS de proximité**, appartenant ou non au même organisme gestionnaire. Dans ce dernier cas, une convention de partenariat doit être conclue entre les ESMS mobilisés.

Dans les territoires isolés, les projets portés par un nombre réduit d'ESMS seront étudiés.

Les projets peuvent être infra-départementaux, couvrir un territoire départemental, voire interdépartemental. Dans ce dernier cas, la proximité géographique des ESMS mobilisés doit être justifiée dans le projet présenté (notion de bassin de vie).

La ou les activité(s) proposée(s) doivent pouvoir bénéficier à un nombre significatif de personnes dans chaque établissement médico-social mobilisé, (idéalement au moins 40% de personnes accueillies). Elles peuvent être proposées en interne au sein de la structure ou en externe.

La nature des activités conditionne le nombre de participants. Toutefois, l'organisation doit prévoir un accès au plus grand nombre de bénéficiaires au sein de l'établissement.

Les partenariats avec des structures sportives ou des clubs / associations reconnues comme acceptant des personnes en situation de handicap devront être recherchés et développés. Les ESMS pourront s'appuyer en termes de ressources sur le site du portail du sport santé ARA afin d'identifier les opérateurs sur leur territoire en capacité de pouvoir proposer des offres APS / APA¹. A cet effet, il sera pertinent de consulter le Handiguide des Sports.

Les projets peuvent comporter plusieurs volets :

- **Pour les ESMS accueillant des enfants et adolescents :**
 - La mise en place de « **30 minutes d'APQ** »², soit 5 * 30 minutes par semaine. L'objectif est d'instaurer une routine d'activité physique bénéfique à la santé globale des personnes accompagnées. Ces activités d'APQ doivent s'adresser à l'ensemble des jeunes accompagnés par les ESMS, sauf impossibilité médicale.
 - Si l'établissement a déjà déployé les « 30 minutes d'APQ », il devra fournir dans le dossier de candidature le descriptif complet de cette organisation et les bénéfices mesurés auprès des jeunes. Dans ce cadre, il n'y aura pas de financement car l'activité est déjà en place.
 - La mise en place de **cycles de pratique d'APS** prioritairement avec des clubs sportifs (durée et fréquence à adapter en fonction des capacités des personnes accompagnées et de leur âge). L'objectif est de favoriser une pratique sportive régulière répondant aux envies des personnes accompagnées.
 - Pour des actions portant sur des jeunes adultes (amendement Creton), le projet devra préciser les spécificités éventuelles envisagées.

¹ APA : activité physique adaptée.

² Fiche pratique ANAP : <https://www.anap.fr/s/article/R%C3%A9rent-activit%C3%A9-sportive-et-physique-en-ESSMS>

Application Actibloom (gratuite) avec tutoriel d'activité physique pour les IEM (en cours de réalisation pour les autres ESMS enfants) : <https://www.actibloom.com/actualites/nouvelle-version-disponible-de-lap-plication-30apq.html>

- L'intégration d'une réflexion au sein de l'établissement pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie et intégrée au projet individuel (faisant partie intégrante de la prise en charge et partagée par les professionnels de l'établissement). L'objectif est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale via une pratique de loisirs régulière et bénéfique pour la santé.
- **Pour les ESMS accueillant des adultes :**
 - La mise en place d'**activités physiques hebdomadaires** (APH) permettant notamment le renforcement musculaire et de limiter la sédentarité³.
 - Si ces activités sont déjà en place, l'établissement les précisera en termes d'organisation, durée et bénéfices pour les personnes accompagnées. Dans ce cadre, il n'y aura pas de financement car l'activité est déjà en place.
 - La mise en place de **cycles de pratique d'APS** prioritairement avec des clubs sportifs (durée et fréquence à adapter en fonction des capacités des personnes accompagnées, de leur pratique antérieure et de leur âge). L'objectif est de favoriser une pratique sportive régulière répondant aux envies des personnes accompagnées et de lutter contre la sédentarité.
 - La présentation d'une réflexion au sein de l'établissement pour accompagner les personnes vers une pratique individuelle régulière, choisie et intégrée au projet individuel (intégrée dans la prise en charge et partagée par les professionnels de l'établissement). L'objectif est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale via une pratique de loisirs régulière et réévaluée périodiquement en fonction de l'état de santé des personnes.

✓ Objectifs

Il s'agit de mettre en place des projets de pratiques d'APS, structurés, intégrés dans la prise en charge globale des personnes.

Les référents APS participent obligatoirement à l'élaboration de ces projets qui doivent être également portés par l'ensemble des professionnels des structures et soutenus par la direction.

Les objectifs stratégiques sont :

- La co-construction de projets inter- établissements,
- La simplification de l'accès à des offres de pratiques d'APS et d'orientation vers les acteurs locaux de proximité,
- Le développement de pratiques inclusives,

³ OMS, Lignes directrices sur l'activité physique et la sédentarité, en un coup d'œil, p 14 et 15.

- Le partage de bonnes pratiques inter établissements,
- Le développement et la diversification de l'offre de pratiques d'APS notamment pour les 30 minutes d'APQ en EMS pour enfants et adolescents.

Les objectifs opérationnels sont :

- L'évaluation, sur la base d'outils existants, du niveau d'activité physique des personnes en amont et à la fin de la mise en place des projets,
- L'organisation de projets inter- établissements (mutualisation des moyens humains).
- L'organisation d'actions de sensibilisation auprès des personnes en situation de handicap et de leurs familles.
- L'évolution des compétences des référents APS, avec le soutien du CPSF et du DAHLIR.

4. FINANCEMENT

Les projets retenus sont financés par le Fonds d'intervention régional (FIR). Les actions prévues doivent être engagées en 2026 et se poursuivront pendant l'année 2027.

Les activités éligibles sur un financement CNR (crédits non reconductibles, campagne budgétaire) sont distinctes des activités pouvant être financées sur le FIR sur la promotion de l'activité physique : pas de double financement par l'ARS.

Les ESMS ayant reçu un financement, ou partenaires des projets financés en 2025 sur le FIR, ne pourront pas candidater en raison de la déclinaison en cours des actions (2025/2026). Les établissements candidats en 2025 n'ayant pas reçu de financement peuvent déposer un nouveau projet dans STARS FIR.

Les dépenses éligibles sont :

- L'achat d'équipements permettant la pratique d'APS, à l'exception des projets demandés dans le cadre de la campagne 2026 des CNR ONDAM
- L'achat d'un véhicule n'est pas éligible.
- Les dépenses liées à l'activité physique et sportive :
 - L'inscription à un club sportif (licences individuelles, location de matériel, coût de l'activité dispensée par un professionnel du parasport).
 - Les dépenses de personnels assurant les activités (ces personnels doivent être formés et diplômés : éducateurs sportifs), sous réserve de préciser le coût, la quotité de travail et les modalités de mutualisation des postes entre les établissements impliqués dans le projet.

D'une part, les personnes intervenantes auprès du public sont soumises au contrôle d'honorabilité. D'autre part, la rémunération doit répondre aux exigences réglementaires telles que la qualification et la déclaration. L'ESMS porteur doit s'assurer des compétences des intervenants mobilisés (carte professionnelle, qualification des bénévoles : sollicitation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ⁴.

Attention : les financements octroyés n'ont pas vocation à être renouvelés, il n'y a donc pas d'engagement sur la pérennisation des postes.

- Les frais de transports adaptés pour se déplacer sur le lieu de l'activité.

Les frais de fonctionnement peuvent être acceptés dans la limite de 10% du coût total du projet et dans la limite de 5000€. Ils doivent être argumentés.

Le financement demandé pour chaque projet devra être compris **entre 20 000€ et 80000€**.

Dans le présent appel à candidatures, le cofinancement est imposé :

- La participation de l'ARS ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet.
- Le cofinancement se définit par soit des financeurs externes, soit de l'autofinancement.

Les co-financements et/ ou apports des ESMS impliqués seront détaillés dans le budget prévisionnel présenté dans STARS FIR.

Les crédits octroyés seront versés par l'ARS au porteur du projet, qui en fera bénéficier les ESMS partenaires, au travers des actions déployées. La mobilisation des moyens alloués au projet devra faire l'objet d'un conventionnement entre les parties prenantes. A défaut d'une convention de partenariat, au moment du dépôt du dossier de candidature, une lettre d'engagement des différents partenaires devra impérativement être fournie.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre :

- La présentation rapide des ESMS impliqués dans le projet et l'organisation envisagée pour porter celui-ci,
- La présentation globale du projet et le déroulé des actions envisagées (2 actions maximum),

⁴ <https://www.sports.gouv.fr/contrôle-d-honorabilite-64>

- La désignation et le nom du ou des référent APS impliqués.
- Les lettres d'engagement des ESMS partenaires du projet ou la convention établie.
- Les lettres d'engagement des clubs partenaires / intervenants externes du projet.
- La justification des besoins et les objectifs poursuivis.
- Les devis pour toute demande de financement d'achat de matériel (moins de 3 mois).
- Le public visé par l'(es) action(s) et le nombre de participants (incluant les modalités de repérage des bénéficiaires).
- Les modalités de participation des jeunes et des familles à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet.
- Le format de(s) action(s) envisagées et les résultats attendus.
- L'analyse de l'impact des actions comprenant la production et le suivi d'indicateurs objectivables et facilement récupérables, au démarrage, en cours et à la fin des actions ;
- Le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité de(s) action(s).
- Les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel permanent de l'établissement).
- Les moyens matériels mobilisés.
- Les partenariats et coopérations.
- Les modalités de financement (budget avec le coût total, participation de l'ARS, autofinancement et/ou cofinancements).

Un projet ne peut porter que sur un secteur :

- **Soit Enfant et Adolescent,**
- **Soit Adulte.**

Par comparaison avec l'appel à candidatures 2025, une simplification du nombre d'actions est imposée. Ainsi, un projet peut comporter **au maximum deux actions, qu'il soit porté par des ESMS pour adultes ou enfants.**

Les modalités de saisie des projets sont les suivantes dans l'application STARS FIR :

Projet secteur Adultes :

➔ ACTION 001 : « Activité physique hebdomadaire » :

- ce sont des activités déployées plusieurs fois dans la semaine sur place, avec les équipes éducatives ou professionnels sportifs.

➔ ACTION 002 : « Cycles activités » :

- plusieurs types d'activités peuvent être proposées et ces activités seront détaillées dans le projet (onglet action : identification/description détaillée de l'action).

Projet secteur Enfants :

→ **ACTION 001 : « activité physique quotidienne » :**

- ce sont des activités programmées et déployées au sein des EMS, avec les équipes éducatives ou professionnels sportifs.

→ **ACTION 002 : « Cycles activités » :**

- plusieurs types d'activités peuvent être proposées et ces activités seront détaillées dans le projet (onglet action : identification/description détaillée de l'action). Elles ne doivent pas être ponctuelles, mais apporter une dynamique sur plusieurs mois ou sur l'année.

Ces libellés devront être respectés afin de faciliter le suivi des actions proposées et dans le cadre d'une démarche structurée de promotion de l'activité physique et sportive au sein des ESMS handicap.

Pour chaque action, un montant prévisionnel devra être complété (plan de financement/ onglet saisie des montants).

Le budget du projet doit être saisi sous l'onglet « budget prévisionnel » et il regroupe toutes les actions (001 ou 002). Le coût total du projet devra être saisi : financement ARS et cofinancement.

Pour les dossiers ESMS enfants, la priorité sera donnée à l'APQ de 30 minutes. Pour les ESMS enfants demandant un financement pour un projet autre que les 30 min APQ, des éléments détaillant la réalité et l'organisation de cette activité quotidienne devront être fournis.

Les dossiers doivent impérativement être portés par un organisme gestionnaire pour plusieurs de ses ESMS ou par un ESMS au titre d'un collectif de plusieurs ESMS. Les prestataires d'APS ne peuvent pas candidater.

Une commission de sélection, en charge de l'examen des projets déposés sera mise en place par l'ARS et la DRAJES.

Dans l'instruction des dossiers, une attention particulière sera portée à la couverture territoriale de la région, dans l'objectif d'assurer dans chaque département a minima une offre sur les deux secteurs adultes et enfants.

L'absence de référent activité physique et sportive dans chaque ESMS candidats et partenaire du projet est un critère d'inéligibilité de ce dernier.

6. EVALUATION

Les candidats au présent AAC s'engagent à produire deux bilans d'activité, comme précisé ci-dessous, sur la base des indicateurs inscrits dans le projet financé.

Le cadre d'exécution du projet étant pluriannuel (2026/2027), les deux bilans de réalisation seront à déposer sous STARS-FIR selon le calendrier suivant :

- **mars 2027 : bilan intermédiaire,**
- **mars 2028 : bilan final du projet (bilan d'activité et bilan financier).**

L'ESMS recevant le financement sera chargé de collecter les bilans auprès des ESMS partenaires et de transmettre les bilans à l'ARS, via l'application STARS.

L'absence de production des bilans attendus sera bloquante si le porteur de projet envisageait de candidater ultérieurement à un nouvel AAC portant sur la même thématique.

Un suivi régional des projets financés sera effectué.

7. CALENDRIER ET MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES

- **Date de publication de l'AAC : 16 mars 2026.**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 19 mai 2026 23h59.**
- **Période d'instruction des dossiers : à compter du 20 mai 2026.**
- **Date de retour aux candidats : à compter de la semaine 28.**
- **Démarrage de l'action : à compter de septembre 2026.**

Confidentialité :

Les documents transmis dans le cadre de l'AAC sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse qui en sera faite. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenue à la plus stricte confidentialité.

Le dossier de candidature à l'AAC devra être déposé dans l'outil « STARS-FIR » selon les modalités de dépôt présentées en annexe 1.

Pour toute difficulté technique rencontrée dans le recours à « STARS-FIR », il convient de transmettre un message sur la boîte aux lettres :

ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

Aucune candidature papier ou transmise par mail ne sera examinée.

Pour toute précision et / ou complément d'information sur l'appel à candidatures, vous pouvez contacter les personnes en charge du suivi du dossier :

Sylvie PELOTIER, Chargée de mission, Direction de l'autonomie à l'ARS :

ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr

Bruno LACOTE, Référent Parasport, Pôle Sport à la DRAJES :

bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

8. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS STARS-FIR.

ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens).

ANNEXE III : GRILLE D'AIDE A LA REDACTION DE PROJETS MUTUALISES.

ANNEXE IV : MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UN ESMS ET UNE
STRUCTURE DEVELOPPANT L'ACTIVITE PHYSIQUE (source : ANAP).

ANNEXE V : LISTE DES SDJES.

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS STARS-FIR :

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant :

[STARS-FIR](#)

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil STARS-FIR, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil :



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet
Dans quel cadre
Souhaitez-vous
Créer un projet ?

Appel à projets

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

Région - AAP Activité physique et sportive en ESMS handicap

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Le choix de la bonne nature juridique de l'engagement est primordial :

- Pour tout projet supérieur à 23000€ il faut choisir CONVENTION FIR

Aucun dossier de demande transmis par messagerie ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans STARS-FIR :

- RIB **daté de moins d'un an, tamponné et signé** du responsable et **ce quel que soit le statut de la structure,**
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement),
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure,
- Les statuts (si association uniquement).

- Rappel des pièces obligatoires mentionnées dans l'AAC :
 - o Les lettres d'engagement des ESMS partenaires du projet ou la convention établie.
 - o Les lettres d'engagement des clubs partenaires / intervenants externes du projet.
 - o La justification des besoins et les objectifs poursuivis.
 - o Les devis pour toute demande de financement d'achat de matériel (moins de 3 mois).

3) **Recommandations dans le remplissage de STARS-FIR**

Cet appel à projet porte :

- soit sur le **secteur Adulte** :
 - o Action 001 : « Activité physique ou sportive hebdomadaire »
 - o Action 002 : « Cycles d'activité physique ».
- Soit sur le **secteur Enfant et Adolescent** :
 - o Action 001 : « Activités physiques quotidiennes »
 - o Action 002 : « Cycles d'activité physique ».

Aucune autre action n'est autorisée.

Attention, nécessité de saisir deux projets si vous souhaitez candidater :

- pour des actions destinées en ESMS handicap enfants et adolescents
- pour des actions en ESMS handicap adultes.

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Pour toutes difficultés rencontrées dans STARS-FIR merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

Le bénéficiaire étant un EMS, le SIRET attendu dans « STARS-FIR » est celui de l'EMS ET NON CELUI DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE.

Pour la même raison, **le SIRENE attendu dans « STARS-FIR » est celui de l'EMS ET NON CELUI DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE.**

Le plan de financement du projet doit être renseigné uniquement sur l'année 2026 (avec une date de début de la réalisation du projet au 01/09/2026 et une fin de la réalisation du projet au 31/12/2027).

Pour toutes difficultés rencontrées (ex : connexion) dans STARS-FIR merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr.

Pour toute question relative au projet (ex : modalités de remplissage du projet), merci de bien vouloir utiliser la messagerie de STARS FIR qui est activée lors de la création du projet : [STARS-FIR](#)

Pour toute question sur le cahier des charges, merci de contacter :

- l'ARS (ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr),
- ou la DRAJES (bruno.lacote@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr).

ANNEXE II : EN SAVOIR PLUS, LES RESSOURCES DISPONIBLES (textes, liens sites Internet)

1. De la loi du 2 mars 2022 (2022-296) visant à démocratiser le sport : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000045287577> .
2. Du décret 2023-661 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858634> .
3. De la note d'information interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024 *relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du champ de l'autonomie*.
4. [Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance](#)
5. [Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées - Légifrance](#)
6. Handiguide des Sports : [Accueil - Handiguide des sports](#)
7. Du Projet Sportif Territorial de la CRdS AuRA : <https://crds-auvergne-rhonealpes.fr/>
8. Schéma régional de santé : [Le Schéma régional de santé \(SRS\) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins \(PRAPS\) 2023-2028 Auvergne-Rhône-Alpes, officiellement adoptés ce 30 octobre 2023 | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)
9. [Portail du Sport Santé Bien-Être \(sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr\)](#)
10. Plateforme Mon parcours handicap : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/sport/activite-physique-sportive-ou-adaptee-queelles-possibilites-avec-un-handicap>
11. Rapport IGAS (2023) : [Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap.pdf](#)
12. Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Paris : DGCS/DS ; 2018.
13. Kit ressource de l'ANAP (mai 2025) : [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS ; L'Anap - Les bonnes pratiques organisationnelles](#)

14. HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Découvrez les Maisons Sport-Santé les plus proches de chez vous | sports.gouv.fr \(2024\).](#)
15. HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024 \) - Adulte et enfant avec un trouble de développement intellectuel – Prescription d’activité physique : synthese aps adulte et enfant avec un trouble du developpement intellectuel.pdf](#)
16. HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024\) : synthese aps adulte et enfant en situation de handicap necessitant un dispositif medical ou une aide technique a la mobilite.pdf](#)
17. Recommandations de l’OMS (2021) : [Lignes directrices de l’OMS sur l’activité physique et la sédentarité : en un coup d’œil](#)
18. Stratégie nationale sport santé : [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025–2030 | sports.gouv.fr](#)
19. Stratégie nationale sport handicap : [Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 : construire une politique inclusive du sport | handicap.gouv.fr](#)
20. La plateforme Actibloom : favoriser les 30 minutes d’activité physique quotidienne : [30' apq : l'application mobile gratuite pour pratiquer l'activité physique à l'école | Actibloom](#)
et l’application Inclure : [💡 INCLURE : l'application dédiée aux activités physiques et sportives inclusives | Actibloom](#)